

**1. Généralités**

Le nom officiel se compose du prénom et du nom de famille ainsi que du nom patronymique (prénom + suffixe « i »).

**2. Port du nom dans le cas des conjoints**

Après le mariage, les conjoints peuvent adopter un nom de famille commun. Toutes les variantes sont possibles : les conjoints peuvent conserver leur ancien nom ou le nom du mari ou de la femme peut devenir le nom de famille.

**3. Port du nom dans le cas des enfants**

S'agissant du port du nom pour les enfants légitimes et illégitimes, lorsque les parents (conjoints) ont choisi un nom de famille commun, l'enfant porte systématiquement ce nom. En l'absence de nom de famille commun, les parents choisissent le nom de famille de leur enfant (soit le nom de famille de la mère ou du père). Si l'enfant est illégitime et que le père n'est pas connu (ou si l'enfant n'est pas reconnu), le nom de famille de la mère devient automatiquement le nom de l'enfant.

**4. Particularités**

-

**5. Exemples**

--

**6. Caractères non-latins et non-cyrilliques : transcription appliquée par les offices des passeports**

D'après une communication du service consulaire du Ministère des affaires étrangères et du bureau de l'état civil municipal, la transcription s'effectue automatiquement via un logiciel. De plus amples informations n'étaient pas disponibles mais elles seront données le cas échéant.